

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2019 – 19H45 à l’Hôtel de Ville**

## PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à : 19h45

L’an deux mille dix-neuf, le lundi 07 novembre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky HUCHER, Maire de SAINT-SAËNS

Jacky HUCHER	P	Michèle BELLET	P	Jean-Pierre BENARD	P
Armelle MOUSSE	P	Philippe VIGNERON	P	Claudine LEBOUCHER-KELM	P
Jean-Marc PRUVOST	P	Antony ANTOINE dit BÉTOURNÉ	P	Alain BARRA	P
Virginie CANTAIS	P	Julien COMTE	A	Jean-Philippe DIONISI	AE
Éric FOURNIER	P	Nicolas HAGUE	AE	Jocelyne HUE	P
Hervé LAROCHE	AE	Maryse LEVASSEUR	A	Christelle LECARPENTIER	AE
Sylvie MONNEREAU	A	Marie-Josée POQUET	A	Igor ROUSSIGNOL	A
Jacky SEVESTRE	P	Lydie LAURENCE	AE		

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant remis un pouvoir :

M. Hervé LAROCHE a donné(e) pouvoir à M. Philippe VIGNERON

M<sup>me</sup> Christelle LECARPENTIER a donné(e) pouvoir à M. Jean-Marc PRUVOST

M. Nicolas HAGUE a donné(e) pouvoir à M. Jacky HUCHER

M. Jean-Philippe DIONISI a donné(e) pouvoir à M. Jean-Pierre BENARD

M<sup>me</sup> Lydie LAURENCE a donné(e) pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle BELLET

M. Philippe VIGNERON a été élu(e) secrétaire

**Monsieur le Maire rappelle l’ordre du jour :**

### Ordre du jour

**1/ Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> Juillet 2019**

**2/ FINANCES : COMMUNE**

- ECOLE : subvention Ecole Sainte-Marie
- Facturation Frais scolarité : classe ULIS, Commune Maucombe

**3/ PERSONNEL COMMUNAL :**

- RIFSEEP – régime indemnitaire

**4/ PATRIMOINE :**

- VENTES : place des Hallettes / Felix Faure
- VENTE : Fourgon benne

**5/ SYNDICAT DU COLLEGE : modification des statuts**

Monsieur le Maire demande à retirer de l'ordre du jour le RIFSEEP, un complément d'information est à obtenir.

## 1/ Approbation du procès-verbal du 01/07/2019

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal rédigé par M. Jean-Marc PRUVOST,

**Observations :** Aucune

**Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 18**

## 2/ FINANCES : COMMUNE

### A/ ECOLE : subvention Ecole Sainte-Marie

#### Délibération 33-2019 - subvention Ecole Sainte-Marie

Monsieur le Maire expose que les frais de scolarité pour la période scolaire 2018-2019 représentent la somme de 37 018.13 euros pour 135 élèves, soit 274.21 euros par élève.

Monsieur le Maire rappelle l'approbation lors du vote du budget communal 2019 pour l'attribution de la subvention à l'école Sainte-Marie de Saint-Saëns,

Monsieur le maire propose le versement de la subvention d'un montant de 8 774.72 euros représentant 274.21 euros par le nombre d'élève soit 32 élèves.

Dit que la dépense est inscrite au budget 2019, chapitre 65 – nature 657362

**Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 18**

### B/ Facturation Frais scolarité

#### Délibération 34-2019 – Frais de scolarité Maucombe

Monsieur le Maire expose :

Considérant la nécessité de fixer le montant des remboursements au coût réel du prix du service

Considérant les prix de revient des frais de scolarité et de restauration scolaire de l'année 2018, Le Conseil Municipal doit fixer la nouvelle tarification pour les élèves de la commune de Maucombe de la façon suivante, pour l'année scolaire 2018/2019 :

Au vu du rapport sur les frais de scolarité, monsieur le Maire propose :

#### FRAIS DE SCOLARITE (par élève) - Année scolaire 2018/2019

MATERNELLE	PRIMAIRE
1 224.72 €	319.43 €
(5 élèves)	(24 élèves)
Soit 6 123.60 €	soit 7 666.32 €
<b>TOTAL 2018/2019 = 13 789.92 €</b>	

**Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 18**

### **Délibération 35-2019 – Classe ULIS**

Monsieur le Maire expose : Considérant la nécessité de fixer le montant des remboursements au coût réel du prix du service

Considérant les prix de revient des frais de scolarité et de restauration scolaire de l'année 2018,

Le Conseil Municipal doit fixer la nouvelle tarification pour les élèves scolarisés en classe Ulis à Saint-Saëns de la façon suivante, pour l'année scolaire 2019/2020 :

Au vu du rapport sur les frais de scolarité, monsieur le Maire propose :

#### **FRAIS DE SCOLARITE (par élève) en classe ULIS - école primaire :**

**Année scolaire 2019-2020 : 319.43 € (12 élèves)**

Les frais pourront être répartis sur deux collectivités différentes pour les couples séparés vivant dans deux communes différentes.

**Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 18**

### **3/ PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Délibération – REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP**

**Ordre du jour retiré.**

### **4/ PATRIMOINE**

Jacky SEVESTRE a quitté la salle du Conseil le temps de cette décision, elle le concerne à titre personnel.

#### **36-2019 - Vente Place des Hallettes en partie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'afin de réaliser un projet de réhabilitation d'un immeuble en vue d'accueillir une banque, il a été demandé à la Commune de céder une partie de la Place des Hallettes pour la mise en conformité de l'accessibilité aux locaux.

Il précise que cette parcelle ne supporte aucune circulation, et que leur cession ne gênerait aucun voisin ou riverain.

Monsieur le Maire demande :

- l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé.

Monsieur le Maire demande :

- d'autoriser le déclassement de cette parcelle de domaine communal public et leur reclassement dans le domaine communal privé, selon plans ci-joints

- de céder en partie la Place des Hallettes sur la parcelle cadastrée AP n° 465 représentant une superficie de 15.12 mètres carrés au profit de la Caisse d'Epargne, moyennant la somme de 150 € ;

- de l'habiliter, lui ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

**Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 17**

Jacky SEVESTRE revient dans la salle du Conseil.

#### **Délibération 37-2019 - Vente Immeuble 17, rue FELIX FAURE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de vendre l'immeuble situé au 17, rue Félix Faure (parcelle AP 462 en partie), acquis en date du 14/06/1993 au prix de 53 350 euros (350 000 francs).

Il précise que de ce bien est libre d'occupation, et que la voirie, passant en dessous de l'immeuble, sera détachée pour permettre l'accès aux bâtiments publics et à la sente de La Varenne.

Un avis des domaines a été donné en date du 25/10/2019.

Monsieur le Maire demande :

- l'avis du Conseil Municipal sur cette éventuelle cession d'immeuble au prix de 90 000 euros à plus ou moins 10 %.

- de l'habiliter, lui ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

**Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 18**

#### **Délibération 38-2019 - Vente FOURGON BENNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de vendre le FORD benne, immatriculé 388 AKF 76 qui va être remplacé par le nouveau camion.

Une offre a été reçue en mairie pour la somme de 400 euros.

Monsieur le Maire demande :

- l'avis du Conseil Municipal sur cette éventuelle cession du véhicule au prix de 400 euros.

- de l'habiliter, lui ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 18**

## **5/ SYNDICAT DU COLLEGE – MODIFICATION DES STATUTS**

### **Délibération 39-2019**

#### **SYNDICAT COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT - MODIFICATION DES STATUTS**

Considérant

Que suite à la délibération n°12-2019 votée le 02 avril 2019 par le Syndicat du collège Guillaume le Conquérant et visant à modifier les statuts, chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions de majorité requises.

Que ces conditions sont définies à l'article L5211-1 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Que cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Qu'à défaut de délibération des communes membres dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Qu'un arrêté préfectoral approuvera ensuite cette modification statutaire.

Considérant la nécessité de modifier les articles 2 (suppression de la compétence transport), 5 et 8 comme ci-dessous :

Proposition de version nouvelle :

**Article 2** : Le syndicat a pour objet :

-L'entretien et la gestion du gymnase

-Les activités périscolaires et sportives et le transport associé

**Article 3** : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Saint-Saëns

**Article 4** : Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée

**Article 5** : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de :

1 élu de 0 à 600 habitants,

2 élus de 601 à 1200 habitants,

3 élus de 1201 à 1800 habitants,

4 élus au-dessus de 1801 habitants.

Le comité syndical sera composé par autant de délégués titulaires que de délégués suppléants.

**Article 6** : Les recettes du syndicat seront constituées par les participations publiques

**Article 7** : La participation financière des communes au budget est fixée au prorata de la population totale de chaque commune telle qu'elle résulte au dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué.

**Article 8** : Le comité syndical du syndicat du collège de Saint-Saëns élit en son sein un bureau composé de 1 président(e) et de 1 vice-président(e).

**Article 9** : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le Trésorier en poste à Bellencombre.

**Article 10** : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres, les ayant adoptés

**Article 11** : Les présents statuts annulent et remplacent les statuts tels qu'ils ressortaient des arrêtés préfectoraux précédents

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'adopter la nouvelle version des statuts du Syndicat du collège Guillaume le Conquérant, telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 18**

## 6/ SIAEPA – Grandes Ventes – RPQS Eau potable – Assainissement non-collectif

### Délibération 40-2019

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

La Commune de Saint-Saëns ayant transféré ses compétences, en partie, pour l'eau potable et l'assainissement non-collectif, au syndicat SIAEPA de la Région des Grandes Ventes, le Maire rappelle qu'il doit présenter les rapports reçus au Conseil Municipal dans un délai de douze mois à compter de la clôture de l'exercice soit au plus tard le 31 décembre N+1 (article D2224-3 du CGCT).

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et de l'assainissement non-collectif de la Commune.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 18**

## 6/ DECISIONS 2019 du Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-002 du 29/03/2014, reçue en Sous-Préfecture le 04 avril 2014, déléguant au Maire par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

### DECISION 04-2019 - FINANCES - MONDADORI MAGAZINES FRANCE VPC

Vu le courrier de MONDADORI MAGAZINES FRANCE contenant un chèque de remboursement pour trop perçu ou d'un double paiement d'un montant de 48.90 euros.

Décide d'émettre un titre pour encaissement du chèque d'un montant de 48.90 euros.

### DECISION 05-2019 - FINANCES - ORANGE-CHEQUE

Vu le courrier de ORANGE contenant un chèque de remboursement pour trop perçu ou d'un double paiement d'un montant de 79.63 euros.

Décide d'émettre un titre pour encaissement du chèque d'un montant de 79.63 euros.

**DECISION 06-2019 - FINANCES - AXA OBRAY - SUITE SINISTRE DEGRADATION PLACE MAINTENON**

Vu le courrier de AXA contenant un chèque de remboursement suite au sinistre de dégradation Place Maintenon (remplacement de potelet + fourreau) d'un montant de 179.60 euros.

Décide d'émettre un titre pour encaissement du chèque d'un montant de 179.60 euros.

**DECISION 07-2019 - FINANCES - SAS CIBLE - REMBOURSEMENT TROP PERÇU**

Vu le courrier de SAS CIBLE contenant un chèque de remboursement de trop perçu d'un montant de 563.69 euros.

Décide d'émettre un titre pour encaissement du chèque d'un montant de 563.69 euros.

**7/ QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève séance à 20h18 et invite les conseillers à signer le procès-verbal de la dernière réunion.